

Elections TPE sur la représentativité syndicale – du 22 mars au 4 avril 2021

UN ENJEU MAJEUR POUR LES SALARIÉ-E-S DES PETITES ENTREPRISES

Les salarié-e-s des études de moins de 11 employés (TPE) vont voter pour désigner les organisations syndicales qui les représenteront, les 4 prochaines années, pour :

- Négocier leurs conditions de travail, d'emploi, de salaire, d'égalité salariale, de formation professionnelle.
- Désigner les membres des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) qui, dans chaque région, auront une mission de conseil et de défense des salariés.
- Désigner les conseillers prud'homaux.

POURQUOI VOTER ?

Parce que c'est le seul scrutin qui permet aux salarié-e-s des TPE (*qu'ils soient ou non syndiqué-e-s*), de faire un choix pour la défense générale de leurs droits et intérêts, par la désignation des syndicats qui seront légalement habilités à les représenter (*les salarié-e-s des entreprises le font à travers les élections professionnelles*).

POURQUOI VOTER CGT ?

Parce que la CGT c'est : la priorité à vos droits - l'indépendance à l'égard de tous partis politiques - une action forte et dynamique - une vraie capacité à négocier ans l'intérêt de tou-te-s les travailleurs/euses.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.

En tant que salarié-e d'une très petite entreprise (TPE), vous avez dû recevoir chez vous un courrier du Ministère du travail qui vous donne les codes d'accès au système de vote.

Il est important que vous testiez ceux-ci dès à présent en vous connectant sur votre espace personnel sur le site prévu pour ces élections : **election-tpe.travail.gouv.fr**.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, nous vous invitons à contacter au plus vite le service d'assistance téléphonique mis en place par le Ministère au **09 69 37 01 37***.

* Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h (heures métropolitaine), Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.